

BATIMENT : Travaux TVA 7%

■ Daniel LADOUCE
■ Alain CARRON-CABARET

6, rue des Prés Riants
73100 Aix les Bains
Tél : 04 79 35 07 99
Fax : 04 79 88 45 97
aix@clp-compta.fr

24, rue de l'Arcalod
74150 Rumilly
Tél : 04 50 01 04 50
Fax : 04 50 64 59 26
rumilly@clp-compta.fr

10, chemin de la Mavéria
74290 Veyrier du Lac
Tél : 04 50 60 14 37
Fax : 04 50 60 19 69
annevy@clp-compta.fr

■ Jacques PERRIER-GUSTIN
■ Carole KASSA

949, rue de la Martinière
Bassens • 73000 Chambéry
Tél : 04 79 33 32 43
Fax : 04 79 33 04 94
bassens@clp-compta.fr

Experts-comptables diplômés
inscrits au tableau de l'ordre
de la région Rhône-Alpes.
Commissaires aux comptes
membres de la compagnie
régionale de Chambéry.

Les règles d'application du taux réduit de TVA des travaux dans **des locaux d'habitation achevés depuis plus de 2 ans** restent inchangées.

Par contre la loi de finance rectificative pour 2011 a relevé le taux réduit de **5.5% à 7% à compter du 1^{er} janvier 2012.**

Un régime transitoire a été créé pour faciliter le passage du taux réduit de 5.5% à 7%.

PRINCIPE :

-le principe est de soumettre au taux réduit de 7% les sommes encaissées à compter du 1^{er} janvier 2012, que ces sommes constituent un acompte ou un solde de travaux.

-les attestations ont été aménagées pour tenir compte du taux de 7%.

DISPOSITIF TRANSITOIRE :

-l'intégralité des opérations de travaux portant sur des locaux à usage d'habitation de plus de 2 ans ayant fait l'objet d'un devis accepté par les 2 parties avant le 20 décembre 2011 et ayant donné lieu à un acompte encaissé avant cette même date restent soumises au taux réduit de 5.5%. Attention, un acompte est considéré comme encaissé avant le 20 décembre 2011 s'il apparaît sur le relevé bancaire avant cette date.

-de même, l'intégralité des travaux effectués et facturés en 2011 restent soumis au taux réduit de 5.5%, quelle que soit la date d'encaissement du règlement.

-les encaissements à partir du 1^{er} janvier 2012 de retenues de garantiessur des travaux achevés et payés ou facturés avant cette date restent soumis au taux réduit de 5.5%.

EXEMPLE :

-un particulier accepte un devis d'un artisan le 25 décembre 2011 pour un montant de 3000€ HT et paie un acompte de 50% le même jour sur des travaux qui seront réalisés en 2012. La TVA est exigible au taux de 5.5% sur l'acompte de 1500€ HT au titre du mois de décembre, et le solde de 1500€ HT sera soumis au taux de 7% lors de son paiement. Le client va donc payer 1500€ HT + 82.5€ de TVA au titre de l'acompte, et 1500€ HT + 105€ de TVA au titre du solde soit un total de 3187.50€ TTC.

Par contre si l'acceptation du devis et le paiement de l'acompte avaient eu lieu avant le 20 décembre 2011, l'intégralité des travaux aurait été soumise au taux de 5.5%. Le client aurait donc payé 3000€ HT + 165€ de TVA soit 3165€ TTC.

Si vous rencontrez des difficultés particulières dans la compréhension du texte ou pour son application pratique, n'hésitez pas à nous contacter. Nous tenons également à votre disposition les nouveaux modèles d'attestation au taux de 7%.

Pour information.